



Subventionnement de la formation des adultes

Appel à projets pour les années civiles 2023-2024

1. Contextualisation

Le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes SOPFA invite les prestataires de formation à lui soumettre leurs **demandes de subventions pour les années civiles 2023-2024 y compris les pièces justificatives mentionnées dans le formulaire de demande** jusqu'au **30 septembre 2022**.

Les prestataires de formation n'ayant jamais déposé de demandes auprès du SOPFA, ainsi que les prestataires soutenus qui souhaitent élargir leur offre, sont priés de prendre contact préalablement.

Le document présent décrit les changements par rapport à l'appel à projets 2022 et ne remplace pas la lecture du guide à l'usage des prestataires de formation pour le subventionnement d'offres de formation des adultes révisé. **Les changements concernent**

- > l'appel à projets sur deux ans ;
- > la réduction des thèmes d'intérêt public de 9 à 4 ;
- > la simplification de la définition des subventions :
 - Les prestataires proposent un nombre d'heures-participant pour deux ans. Ils demandent une subvention en prenant en compte les frais liés à l'organisation de ces heures-participant. Le montant par heure-participant qui en résulte ne peut pas dépasser le forfait maximal par heure-participant défini par le SOPFA. Ce forfait tient entre autres compte des coûts liés à la qualité et la répartition de l'offre de cours dans le canton. Il n'existe plus d'incitatives financières pour ces dernières.
 - Le SOPFA informe les prestataires dans leur décision, combien d'heures-participant il peut subventionner et à quel montant.
 - Si le nombre d'heures-participant n'est pas atteint après les deux ans, le prestataire doit rembourser une partie du montant au prorata des heures-participant non réalisées.
- > la simplification de la demande :
 - Uniquement les nouveaux prestataires déposent le décompte du dernier exercice et un budget actuel portant sur toutes leurs activités ainsi qu'un budget portant sur l'offre de cours pour laquelle ils déposent demande au SOPFA.
 - la réduction du nombre de questions ;
 - l'auto déclaration¹ des prestataires que les aides financières des collectivités publiques (fédérales et cantonales) ne dépassent pas 80% des dépenses subventionnables (art. 23 al. 1 de la Loi cantonale sur les subventions) et que les taxes de participation sont abordables.
- > la simplification du reporting :

¹ plus besoin de soumettre un budget et un décompte grâce auxquels le SOPFA a vérifié ces deux règles jusqu'à présent.

- Les prestataires remplissent les formulaires de rapport intermédiaire et final ainsi que le formulaire monitoring. Il y a juste un petit changement dans la relève des indicateurs des cours CBA demandé par le SEFRI : ne plus % des femmes, mais nombre de femmes et d'hommes parmi les participant-e-s.

Le document présent et le guide précité sont publiés sous la rubrique **Appel à projets 2023-2024** sur le [site web](http://www.fr.ch/sopfa) du SOPFA : www.fr.ch/sopfa > *Pour les associations professionnelles* > *Subventionnement de la formation des adultes*

Sous la même rubrique se trouvent

- > le formulaire de demande et le fichier Excel « Budget pour les nouveaux prestataires » ;
- > le formulaire Publication des cours CBA sur wb.swiss et orientation.ch ;
- > les formulaires de rapport intermédiaire et final ainsi que le formulaire monitoring (*disponibles au plus tard dès automne 2023 respectivement 2024*) ;
- > l'aide-mémoire du SEFRI pour la collecte des indicateurs des cours CBA ;
- > le document « Indicateurs relevés annuellement »
- > le document de référence pour l'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes du SEFRI pour la période 2021 à 2024.

Plus bas sur ce site se trouvent les bases légales auxquelles les documents susmentionnés font référence, en premier lieu les directives de subventionnement pour la formation des adultes.

Attention à la disposition transitoire suivante : Les cours dispensés à compter du 1^{er} janvier 2023 sont soumis aux directives dans leur version du 1^{er} juillet 2022. Les cours dispensés jusqu'au 31 décembre 2022 restent soumis aux directives dans leur version du 12 juillet 2021.

L'appel à projets a été envoyé par voie électronique aux prestataires de formation qui ont déjà bénéficié de subventionnement du SOPFA en 2020, 2021 et/ou 2022, ainsi qu'aux membres de la Commission cantonale pour la formation des adultes priés de le relayer dans leurs réseaux. De plus, il est diffusé auprès d'un public plus large via la page LinkedIn du SOPFA.

2. Publication des cours CBA

Les cours CBA subventionnés par le SOPFA doivent impérativement être publiés dans la base de données du site web www.weiterbildung.swiss, d'où les données sont transférées au site web www simplement-mieux.ch/fribourg, et dans la base de données du site web www.orientation.ch.

Concernant vos cours qui y sont déjà publiés, nous vous enverrons les fiches à contrôler par courriel en même temps que vous recevrez la décision par la poste. Nous vous prions de vérifier les données et de communiquer d'éventuels changements à Birte Theiler (birte.theiler@alice.ch) de la FSEA pour www.weiterbildung.swiss et à Annelies Meyer-Ruchti (annelies.meyer-ruchti@fr.ch) pour www.orientation.ch.

Concernant les cours commençant au début de l'année civile 2023, veuillez répondre le plus rapidement possible afin que l'adaptation puisse être accomplie avant le début des cours.

Si vous préférez de mettre à jour vos données de cours sur www.weiterbildung.swiss vous-même, veuillez-nous en informer et vous procurer le login chez Birte Theiler.

Concernant chaque nouveau cours, vous remplissez le formulaire « Publication des cours CBA sur wb.swiss et orientation.ch » de manière la plus concrète et complète possible et le soumettez ensemble avec votre demande.

Selon la définition dans l'aide-mémoire pour le Reporting du SEFRI, une offre de cours est une offre pédagogique dont la durée peut être mesurée. Elle peut se répéter durant l'année et est alors comptée comme une offre.

Le SOPFA vous informe dans votre décision, si ce/s nouveau/x cours est/sont accepté/s dans la catégorie des CBA. Si vous avez coché « j'aimerais publier les données de cours moi-même sur www.weiterbildung.swiss » dans le formulaire « Publication des cours CBA sur wb.swiss et orientation.ch », vous pouvez ensuite vous procurer le login chez Birte Theiler pour le faire. Sinon la publication des cours acceptés se fera par Birte Theiler sur www.weiterbildung.swiss. La publication sur www.orientation.ch se fait en même temps par Annelies Meyer-Ruchti. Les deux vous demanderont par la suite de faire une dernière vérification du contenu.

Si les données de cours changent plus tard, vous devez **impérativement** informer les deux responsables ou si souhaité adapter les données sur www.weiterbildung.swiss vous-même.

L'essentiel pour vos cours existants et vos nouveaux cours est le **lien vers chaque offre de cours sur votre site web**. Il permet au public visé des personnes concernées par les CBA et les professionnel-le-s les accompagnant de trouver à chaque moment les informations actuelles.

C'est possible que vous n'ayez pas encore publié tous vos cours sur votre site web jusqu'à fin 2022. **Avant que ces cours commencent** vous devez toutefois **impérativement** fournir les **liens** à Mme Meyer et Mme Theiler ou concernant wb.swiss, et souhaité, les insérer vous-même.

3. Renseignement

Pour toute question veuillez-vous adresser à :

SOPFA

Talitha Schärli, collaboratrice scientifique

E-mail : talitha.schaerli@fr.ch

T direct : +41 26 305 41 98